



Journée ARRA 15/02/2011

**La composante aquatique et humide
de la Trame Verte et Bleue et ses implications sur
les procédures de gestion des milieux aquatiques**

- 1. Définitions**
- 2. Révision des classements**
- 3. Autres chantiers de restauration continuité**
 - **Ouvrages « prioritaires » lots 1 et 2**
 - **SDAGE**
- 4. Implications Agence en matière de TVB**
- 5. Articulation SRCE / SDAGE / SAGE**

Fonctions et enjeux trame verte et bleue

6 points dont :

mise en œuvre des **objectifs de qualité et de quantité des eaux** que fixent les **SDAGE** et **préservation des ZH** importantes pour ces objectifs et préservation biodiversité

Fonctions et enjeux trame verte et bleue

- *diminuer la **fragmentation** et la **vulnérabilité des habitats** et prendre en compte le **déplacement des espèces***
- *identifier, préserver et relier les espaces importants pour la **préservation de la biodiversité** par des **corridors écologiques***
- mettre en œuvre les **objectifs de qualité et de quantité des eaux** que fixent les **SDAGE** et **préserver les ZH** importantes pour ces objectifs et la préservation de la biodiversité

...suite

- *prendre en compte la **biologie des espèces sauvages***
- *faciliter les **échanges génétiques** nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages*
- *améliorer la **qualité et la diversité des paysages***

la continuité écologique appliquée aux cours d'eau

- **libre circulation des espèces biologiques et accès** aux zones indispensables à leur **reproduction**, leur **croissance**, leur **alimentation** ou leur **abri**
- **transport des sédiments**
- **connexions latérales** avec les **annexes** : ripisylve, espaces alluviaux, ZH...

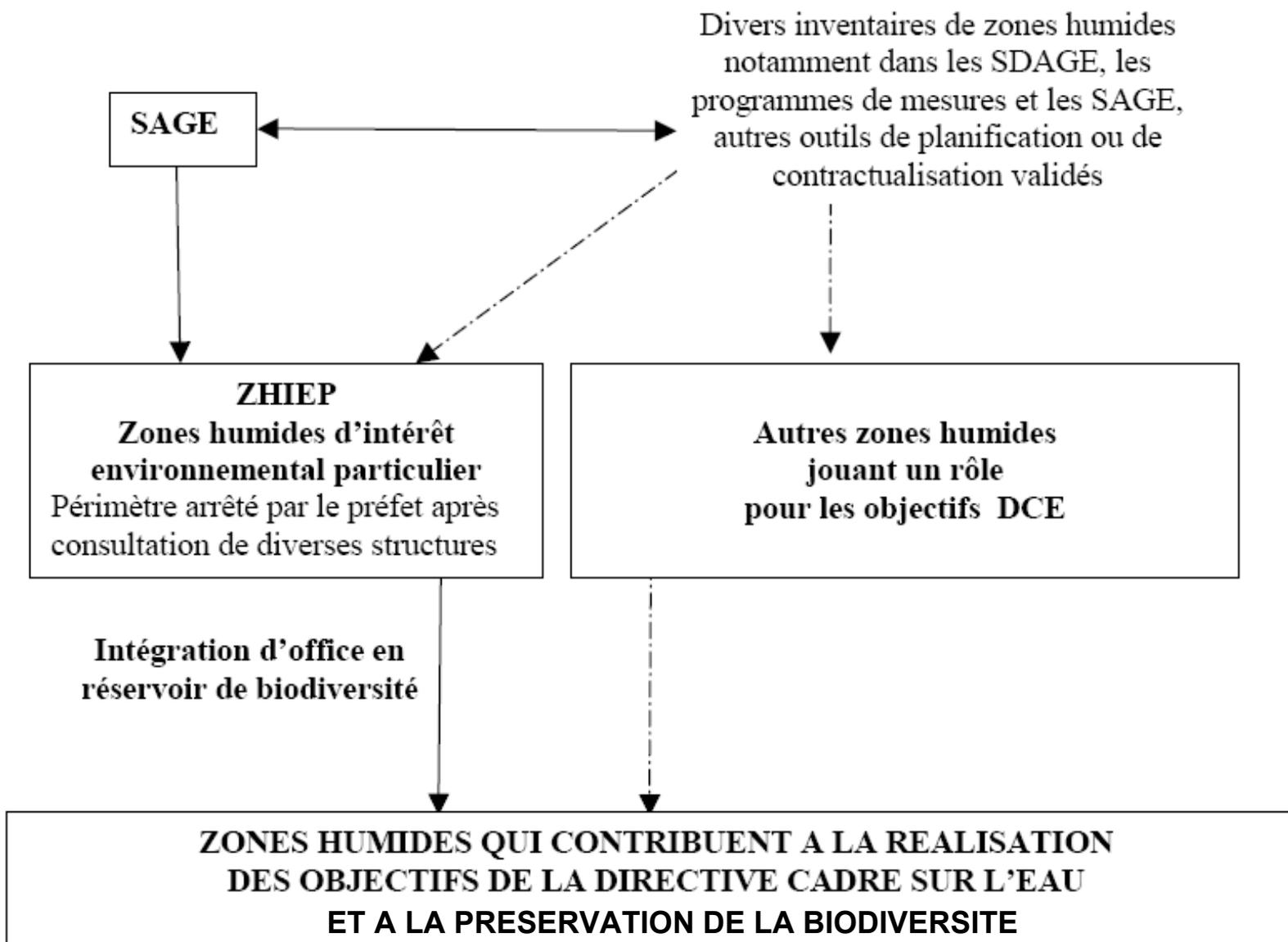
Définition de la trame bleue

cf dispositions art. L.371-1 du code de l'environnement

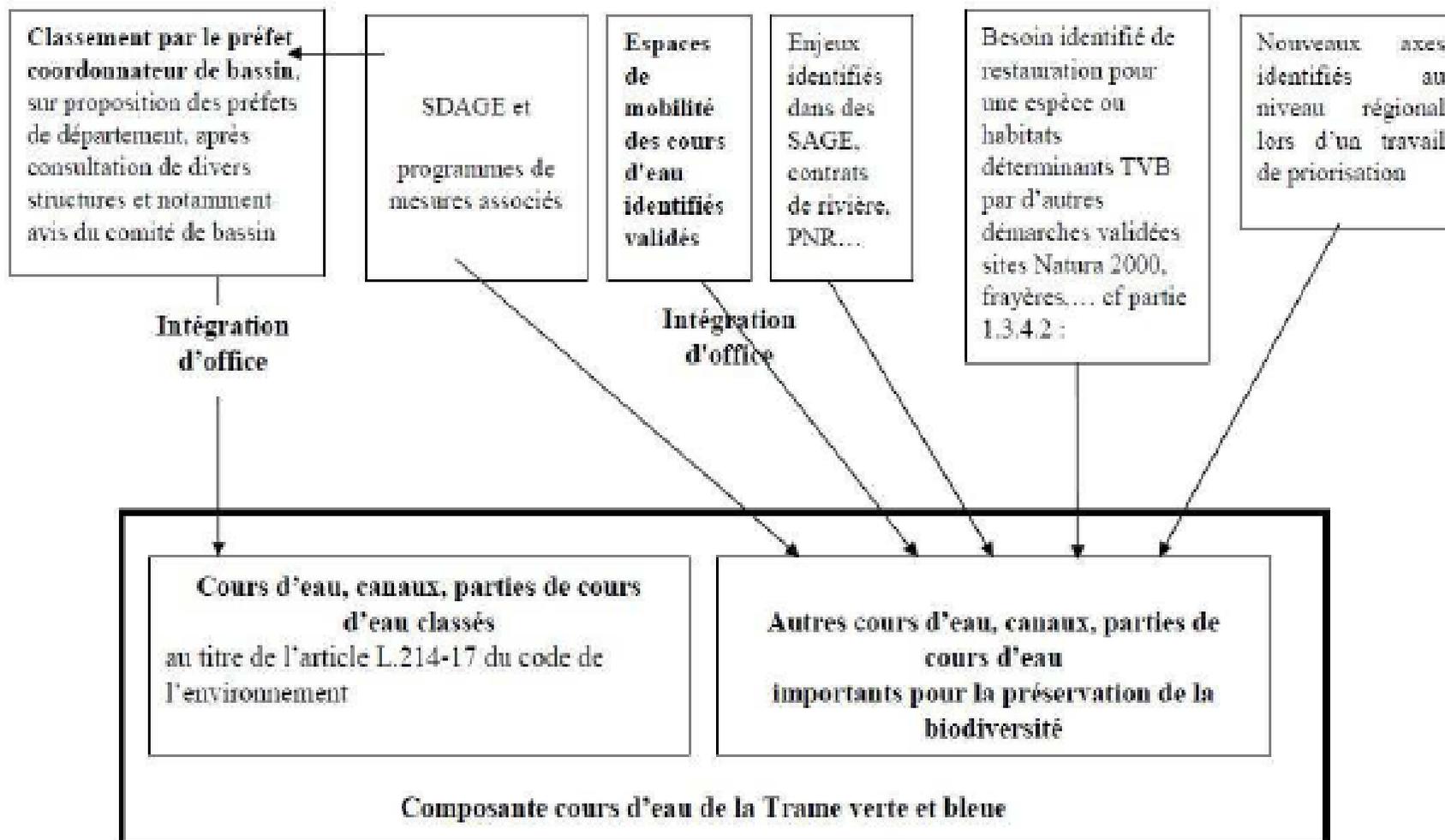
- cours d'eau, canaux **classés** par arrêté du PCB
- **ZH** dont la préservation ou la remise en bon état contribuent aux **objectifs du SDAGE**, notamment ZHIEP
(= *ZH d'Intérêt Environnemental Particulier*)
- autres cours d'eau et ZH importants pr la **préservation de la biodiversité**

Cf SDAGE

Définition trame bleue - ZH



Définition trame bleue – cours d'eau



révision des classements de cours d'eau

- **suppression par la LEMA des anciens classements au 01/01/2014**
- **nouveaux critères de classement en lien avec objectifs DCE**
- objectif = offrir un **outil complémentaire** de l'action financière de l'agence
 - **déclinaison réglementaire du SDAGE**
 - contribution à la mise en œuvre du **PDM** et du **PLAGEPOMI**

révision des classements de cours d'eau

cf dispositions art. L.371-1 du code de l'environnement

2 types de classements

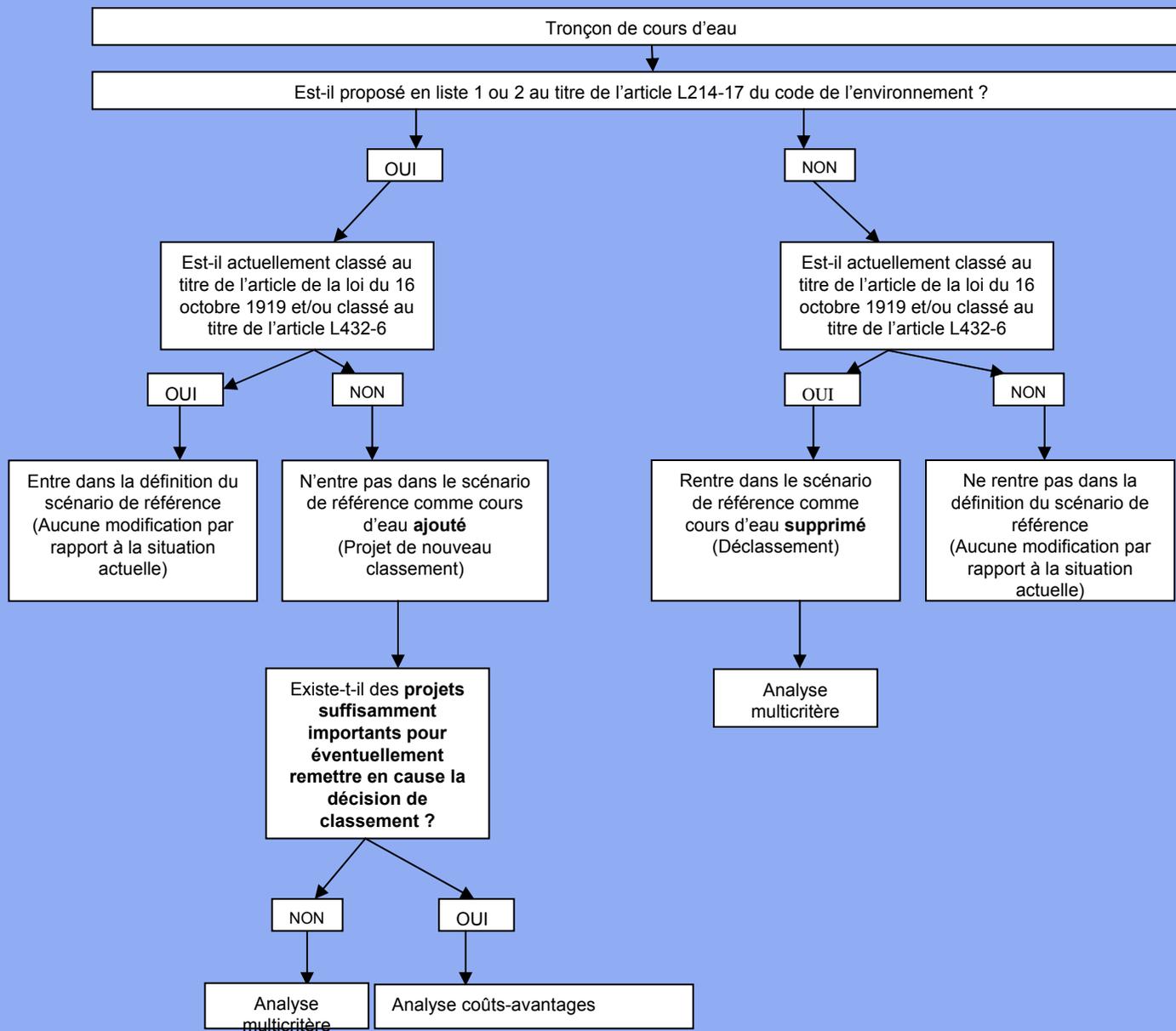
- **liste 1** : parmi les **cours d'eau en très bon état écologique**, les **R.Bio** identifiés dans le **SDAGE** et **axe grands migrateurs**
Interdiction d'obstacles nouveaux à la continuité écologique et mise aux normes de l'existant au renouvellement

- **liste 2** : **cours d'eau sur lesquels circulation des poissons et transport suffisant des sédiments doivent être assurés**
Mise en conformité dans les 5 ans pour les ouvrages existants

Circulaire du 17 septembre 2009 sur les classements (3è) : **cible une révision avant fin 2011.**

Harmonisation par le niveau Bassin des propositions DDT en cours
Étude de l'impact : étude qualitative coûts / avantages à venir

révision classements – étude d'impact



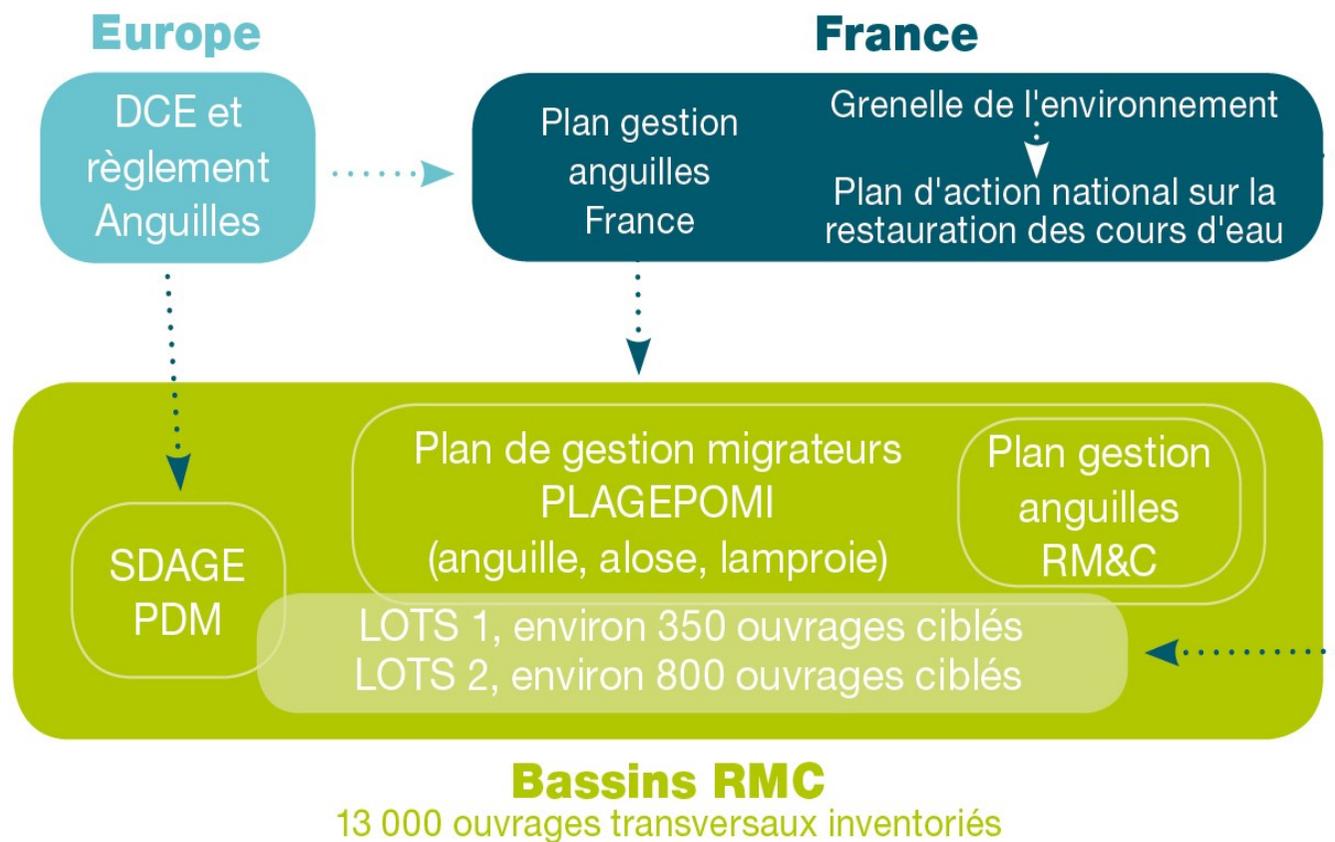
révision classements – étude d'impact

Liste 1		Marchands	Non marchands
Avantages	Classement	<ul style="list-style-type: none"> •Coût des contentieux évités 	<ul style="list-style-type: none"> •Non dégradation de l'état DCE •Non dégradation des Rbio et atteinte des objectifs DCE sur ME cibles •Non dégradation de la situation actuelle pour les migrateurs •BE de conservation des habitats et des espèces N2000 •Conservation de la fonctionnalité du cours d'eau •Non usage •Génération futures
	Déclassement	<ul style="list-style-type: none"> •Développement hydroélectrique quand il existe un bénéfice net du potentiel •Développement de projets identifiés, tous usages, débloqués par déclassement 	
Coûts	Classement	<ul style="list-style-type: none"> •Perte de potentiel de développement hydroélectrique •Projet identifié, tous usages, bloqués 	
	Déclassement	<ul style="list-style-type: none"> •Coût des contentieux encourus en cas de déclassement 	<ul style="list-style-type: none"> •Perte fonctionnement et non préservation des cours d'eau •Génération futures

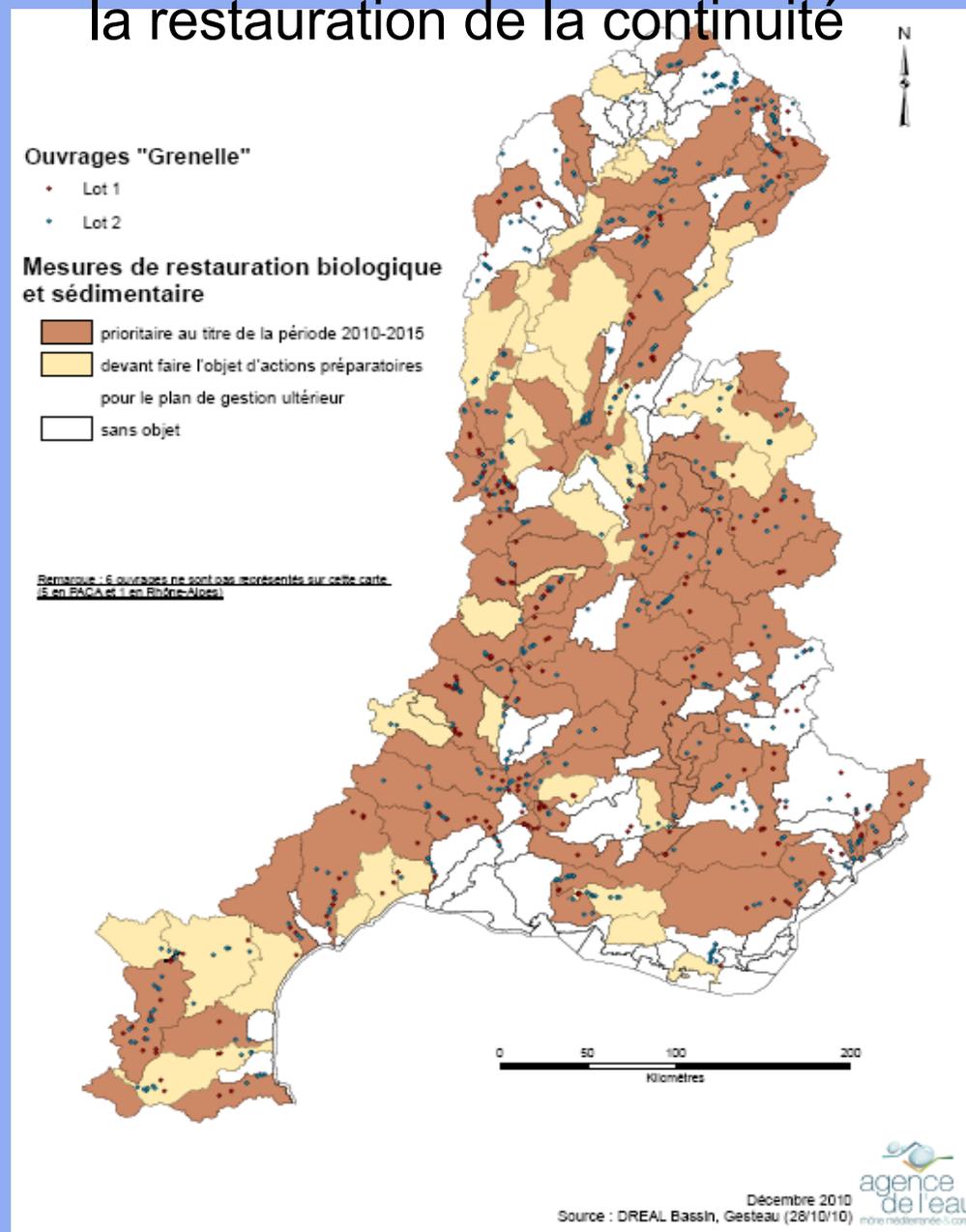
révision classements – étude d'impact

Liste 2		Marchands	Non marchands
Avantages	Classement	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts évités pour des travaux contre l'érosion • Coût des contentieux évités 	<ul style="list-style-type: none"> • Gain biologique suite à l'ouverture de continuité écologique • Atteinte des objectifs DCE • Amélioration de la circulation des migrateurs • Bon état de conservation des habitats et des espèces • Accélération de l'amélioration de la situation des cours d'eau liée à la mise aux normes de l'existant dans les 5 ans
	Déclassement	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts évités pour la mise aux normes de l'existant • Projets identifiés débloqués 	
Coûts	Classement	<ul style="list-style-type: none"> • Coût des aménagements et/ou de gestion imposé dans les 5 ans • Manque à gagner et compensation en CO2 • Projet bloqué compte tenu du classement (remise en cause de l'équilibre du projet) 	
	Déclassement	<ul style="list-style-type: none"> • Coût des mesures de gestion pour la circulation des sédiments évité • Coût pour les travaux contre l'érosion • Coût des contentieux encourus dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'état des cours d'eau lié au déficit de transit sédimentaire.

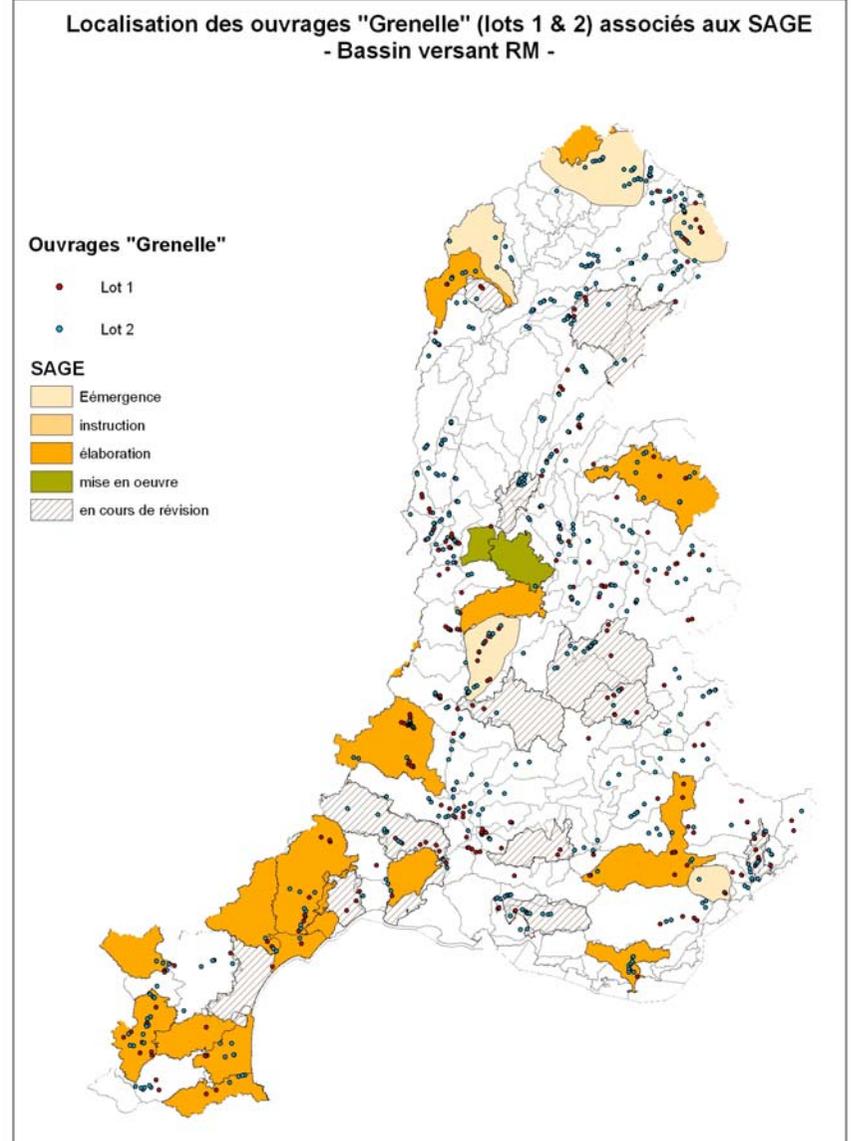
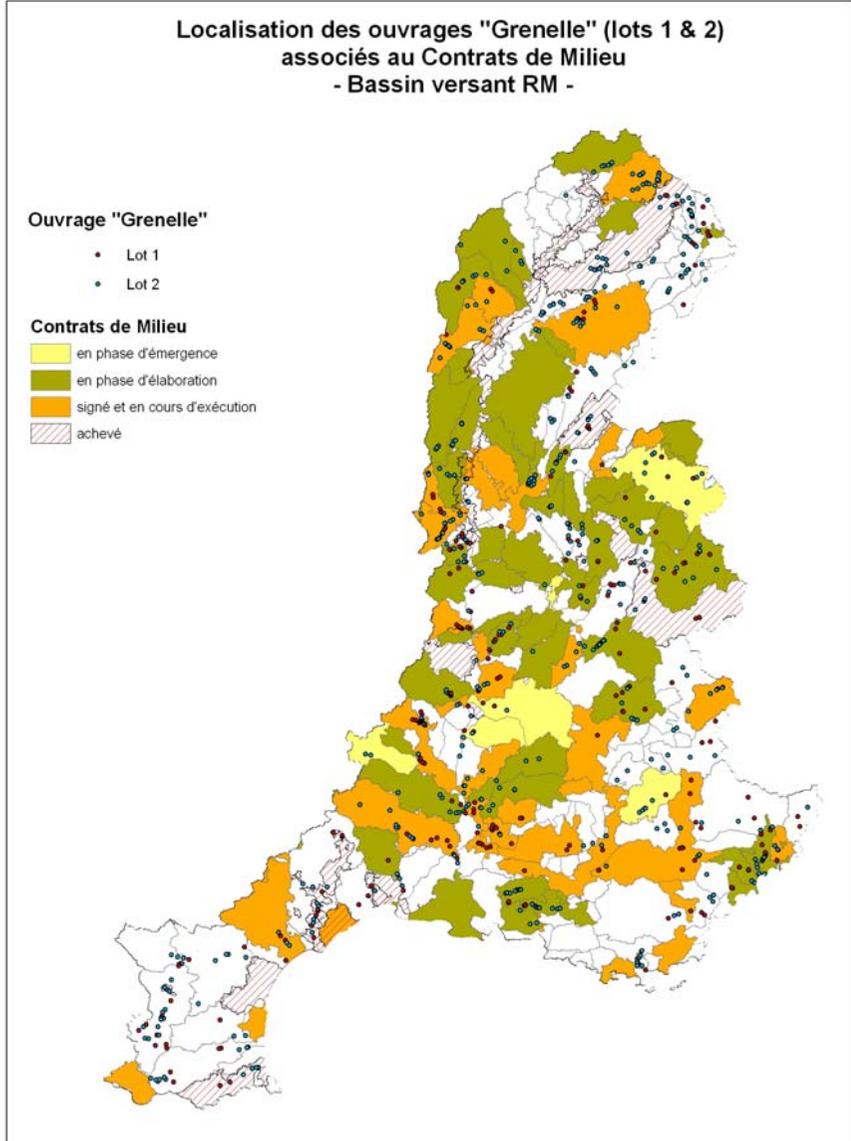
les différents chantiers de restauration de la continuité écologique



Localisation des lots 1 et 2 associés au SDAGE sur la restauration de la continuité



Ouvrages cibles associés aux contrats de milieu et SAGE



- 517 ouvrages (+) localisés sur le territoire des gestionnaires locaux
- 192 ouvrages (+) localisés sur 49 sous-BV sans gestionnaire local



Orientations fondamentales SDAGE

OF 6 : préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

- OF 6A - Agir sur la **morphologie** et le **décloisonnement** pour **préserver et restaurer les milieux aquatiques**
- OF 6B – prendre en compte, préserver et restaurer **ZH**
- OF 6C – Intégrer la **gestion des espèces** faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

→ *6C-03 Contribuer constitution **trame verte et bleue***

Orientations du SDAGE

OF 6A - Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Agir sur l'espace de bon fonctionnement (EBF) et les boisements alluviaux	Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaires	Maîtriser les impacts des nouveaux aménagements
6A-01 Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux	6A-03 Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydro morphologiques	6A-09 Maîtriser les impacts des ouvrages et aménagements
6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	6A-04 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques	6A-10 Assurer la compatibilité de l'entretien des milieux aquatiques et d'extractions en lit majeur avec les objectifs environnementaux du SDAGE
	6A-05 Mettre en œuvre une politique de gestion sédimentaire	6A-11 Encadrer la création des petits plans d'eau
	6A-06 Mettre en œuvre une politique dédiée et adaptée au littoral en terme de gestion et restauration physique des milieux	6A-12 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau
	6A-07 Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrateurs	6A-13 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants
	6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques	

Orientations du SDAGE

OF 6B – prendre en compte, préserver et restaurer les ZH

Améliorer la connaissance et faire connaître les ZH	Préserver et gérer les ZH
6B-1 poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs	6B-3 Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des ZH
6B-2 assurer un accompagnement des acteurs	6B-4 Utiliser avec ambition les outils « ZHIEP » et « ZSGE »
	6B-5 Mobiliser les outils financiers, fonciers et agri-environnementaux en faveur des ZH
	6B-6 Préserver les ZH en les prenant en compte en amont des projets
	6B-7 Mettre en place des plans de gestion des ZH
	6B-8 Reconquérir les ZH

Orientations du SDAGE

OF 6C – Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

Développer la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces	Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
6C-01 Assurer un accompagnement des acteurs	6C-02 Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux	6C-06 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	6C-03 Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue	6C-07 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux
	6C-04 Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques	
	6C-05 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	

Préconisations du SDAGE pour la constitution de la trame verte et bleue

Cf disposition 6C-03 (p.155)

identification et préservation de **secteurs d'intérêt patrimonial** et des **corridors écologiques** qui concourent à la **connexion** entre ces secteurs au plus tard en décembre 2012

Préconisations du SDAGE pour la constitution de la trame verte et bleue

Cf disposition 6C-03 (p.155)

secteurs d'intérêt patrimonial = milieux continentaux (cours d'eau, plans d'eau, lacs...) ou **littoraux à forte valeur environnementale :**

- bonne à très bonne qualité biologique (R bio)
- zones protégées NATURA 2000
- abritent des espèces ou les habitats d'espèces protégées ou menacées
- intégrés ds des ZNIEFF
- listés dans des inventaires de ZH

Préconisations du SDAGE pour la constitution de la trame verte et bleue

Cf disposition 6C-03 (p.155)

- = milieux dont la **préservation** ou le **renforcement de la qualité et du fonct écol** importants pour **atteinte des objectifs environnementaux**
- à prendre en compte lors de **l'élaboration des docs régionaux** concernant la TVB

1. Définitions
2. Révision des classements
3. Autres chantiers de restauration continuité
 - Ouvrages « prioritaires » lots 1 et 2
 - SDAGE
4. **Implications Agence en matière de TVB**
5. Articulation SRCE / SDAGE / SAGE

Implication de l'Agence en matière de trame (verte) et bleue

- **la trame verte et bleue** contribue aux **objectifs du SDAGE**
- elle constitue un **atout important** pour la **restauration** et le **maintien du bon état des milieux**
- elle apporte un **lien** entre tous les **compartiments de l'hydrosystème** et donne une meilleure vue d'ensemble des conditions d'atteinte du **bon état**

Implication de l'Agence en matière de trame (verte) et bleue

- **l'amélioration de la qualité et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques, enjeu SDAGE, concourt à la biodiversité**

→ *synergies entre les politiques portées par l'Etat et ses établissements publics, et les collectivités*

Autres éléments importants pour l'élaboration des SRCE

- pour mémoire cours d'eau classés (liste 1 et 2)
- **masses d'eau** concernées par des mesures « **continuité** », et par des mesures « **préservation / restauration habitats et morpho** » du PDM
- liste complète des **obstacles à l'écoulement**
- liste **ouvrages prioritaires lot 1 et 2**
- (disponible à l'échelle du BV)
- **espaces alluviaux** (délim. **lit majeur** déjà dispo), **ripisylves** –données chantier SYRAH à venir-
- **espaces de mobilité** définis ds les SAGE ou contrats milieux
- ...

Articulation entre SRCE / SDAGE / SAGE : des réflexions à poursuivre

- **décret d'application** loi Grenelle 2 instituant **Cté Rég. TVB** (composition et fcnmt) à paraître
→ quelle représentation des str de gestion ?

Articulation entre SRCE / SDAGE / SAGE : des réflexions à poursuivre

- des **portées juridiques** différentes : **utiliser l'opposabilité aux SCOT et PLU des SDAGE et SAGE** pour la préservation des espaces fonctionnels existants
- pour les **espaces à restaurer** utiliser le **PDM** dont la mise en œuvre doit être favorisée par les **SAGE, contrats de milieu, contrats de corridor...**

→ *cohérence du mode de gouvernance avec les structures de gestion en place à trouver*



Articulation entre SRCE / SDAGE / SAGE : des réflexions à poursuivre

rôle possible str de gestion ds animation TVB

- **définir TVB à l'échelle BV**, veiller à sa cohérence : remise en réseau R bio et des linéaires où altération des habitats (résilience)
- « mettre de l'**opérationnalité** » derrière la cartographie (*ex : restauration continuité / morpho ; préservation espace de mobilité , plans gestion boisement alluviaux / transport solide ; plans d'actions ZH...*)
- contribuer à l'**élaboration des documents de planification**, attirer attention sur **prise en compte du SDAGE**, de la **TVB** ds les **SCOT** et **PLU**
- ???

Articulation entre SRCE / SDAGE / SAGE : des réflexions à poursuivre

*des propositions à discuter et à revoir en fonction du
cadre réglementaire*

→ **quel est votre point de vue ?**

MERCI DE VOTRE ECOUTE